

DELIBERATION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES FINANCEES PAR LA CVEC

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 26 mai 2026 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu la délibération CFVU n°2023-09-12-01 portant création d'une commission FSDIE SOCIAL UCA et mobilisation du FSDIE social pour le versement d'aides directes ;

Vu la délibération CFVU n°2024-06-25-02 portant délégation de pouvoir à la commission FSDIE social pour le versement d'aides directes et indirectes en faveur d'étudiants ;

PRESENTATION DU PROJET

La somme dédiée au FSDIE social est définie pour l'année budgétaire à hauteur de 30% de la somme disponible en FSDIE, les 70% restant étant dédiés au FSDIE projet.

La somme de 270 000€ disponible pour l'année budgétaire 2027.

Il est proposé de la répartir sur les postes suivants :

- Achats pour renouvellement et consolidation de la flotte de PC en prêt long et court en BU ;
- Aides directes aux étudiants ;
- Projets en lien avec la précarité étudiante.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Jennifer Marchand, vice-présidente Expérience étudiante et Vie de campus ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver la répartition des fonds dédiés au FSDIE SOCIAL, soit 270 000€ pour l'année budgétaire 2027, comme suit :

- Achats pour renouvellement et consolidation de la flotte de PC en prêt long et court : 200 000€ ;
- Aides directes aux étudiants : 50 000€ ;
- Projets en lien avec la précarité étudiante : 20 000€.

Membres en exercice : 44

Votes : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD



Le 30 septembre 2026

Le 30 septembre 2026

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB_CFVU_20260922_01

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*